



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial 36 COM

WHC-12/36.COM/7B.Add

Paris, 1er juin 2012
Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET
NATUREL MONDIAL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session
Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/> .

Table des matières

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	4
BIENS NATURELS	4
AFRIQUE	4
1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)	4
3. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)	10
5. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199).....	16
ASIE ET PACIFIQUE	23
8. La Grande Barrière (Australie) (N 154).....	23
10. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338).....	28
17. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590).....	32
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	39
19. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258).....	39
21. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)	42
22. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754).....	47
24. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719).....	53
25. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev).....	57
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	64
28. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303).....	64
29. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	67
30. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1035).....	70
31. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205bis).....	74
33. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138 rev).....	78
34. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)	81
BIENS MIXTES.....	84
AFRIQUE	84
35. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (C/N 39)	84
ASIE ET PACIFIQUE	90
36. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181).....	90
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	95
38. Mont Athos (Grèce) (C/N 454).....	95
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	98
39. Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)	98

BIENS CULTURELS	103
AFRIQUE	103
45. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227).....	103
46. Ile du Mozambique (Mozambique)	106
48. Paysage culturel de Mapungubwe (Afrique du sud) (C 1099).....	106
ETATS ARABES	117
50. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)	117
51. Le Caire historique (Egypte) (C 89)	118
52. Tyr (Liban) (C 299).....	121
53. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850).....	123
54. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190).....	126
55. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....	128
56. Anciens <i>ksour</i> de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	129
57. Fort de Bahla (Oman) (C 433).....	131
60. Vieille Ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	133
ASIE ET PACIFIQUE	136
63. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479rev).....	136
64. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481).....	139
66. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121).....	142
67. Monuments historiques de Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)	146
68. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451).....	150
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	154
71. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958).....	154
74. Mont-Saint-Michel et sa baie (France) (C 80bis)	158
76. Villa Adriana (Tivoli) (Italie) (C 907).....	161
80. Halle du Centenaire de Wroclaw (Pologne) (C 1165)	163
83. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	167
84. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)	172
86. Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632).....	177
88. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev)	179
90. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk (Ukraine) (C 527 bis).....	184

2. Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C 527 bis)	184
91. Tour de Londres (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 488).....	188
92. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis).....	192
93. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	195
94. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215).....	199
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	204
96. Ville de Potosi (Bolivie) (C 420).....	204
97. Brasília (Brésil)	207
98. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)	212
99. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti).....	214
103. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panamá) (C 790bis)	218
104. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou)	218
AFRIQUE	229
106. Les biens du patrimoine mondial au Mali (Mali).....	229

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

19. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

Critères

N (vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/258/documents>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/258>

Problèmes de conservation actuels

En février 2012, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont pris connaissance de l'octroi par l'Etat partie d'un permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux à proximité du bien. Suite à une lettre du Centre du patrimoine mondial à ce sujet, l'Etat partie a remis une note d'information au Centre du patrimoine mondial le 30 mars 2012. Celle-ci fournit des informations sur l'impact potentiel d'un projet de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, rappelant l'historique et les objectifs du permis d'exploration, faisant état des enjeux environnementaux patrimoniaux et énergétiques, décrivant le contexte réglementaire et les caractéristiques spécifiques de la recherche.

a) *Demande de prolongation d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la demande des sociétés *Melrose Mediterranean Limited* et *Noble Energie France SAS* pour le renouvellement d'un permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux au large des départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Ce permis exclusif de recherche nommé « Rhône-Maritime » a été acquis par arrêté le 29 octobre 2002, puis prolongé en 2006 jusqu'à la date du 19 novembre 2010.

Cette troisième et dernière demande de renouvellement concerne un secteur de 9375 km² situé à environ 102 milles nautiques de la limite ouest du bien et à proximité de nombreux espaces protégés, dont le bien. L'Etat partie précise qu'il est projeté de réaliser une recherche sismique en trois dimensions pour confirmer les données acquises lors de la précédente campagne 2D réalisée pendant l'hiver 2010/2011. Il est prévu que cette phase

de prospection se prolonge par un forage exploratoire en cas de résultats satisfaisants à partir du second semestre 2013.

L'Etat partie précise que les sociétés *Melrose Mediterranean Limited* et *Noble Energie France SAS* espèrent démontrer l'existence de réserves exploitables de gaz biogénique. Toutefois, aucun élément ne permet de garantir l'absence d'hydrocarbures liquides lors d'une opération de forage. Il informe par ailleurs, que la demande de ces sociétés concerne la prolongation d'un permis de recherche minier et non une autorisation de travaux de forages exploratoires. Il précise que tout projet de travaux d'exploration en mer est soumis à la décision des autorités locales (Préfet), qui engagent des consultations sur la base d'un dossier présentant en détail les opérations envisagées, et comportant une notice d'impact environnemental.

Le Centre du patrimoine mondial a également reçu copie d'une motion du Conseil Scientifique de la Réserve naturelle de Scandola exprimant ses plus vives préoccupations au sujet de ce projet de prospection et manifestant son opposition à tout forage exploratoire ou plus tard d'exploitation, en raison notamment des risques de marée noire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la Méditerranée occidentale est une zone de forte sismicité et qu'en 2005, deux épencentres de séismes ont été localisés dans le périmètre du permis « Rhône Maritime ». Il convient également de préciser que le risque de rupture d'une tête de puits peut se produire à toutes les phases d'un forage. Ils soulignent les conséquences non maîtrisables d'un accident ou d'un écoulement d'hydrocarbures dans une mer fermée comme la Méditerranée, en raison de la violence et de l'irrégularité des vents dominants, et de l'importance des courants marins dans cette zone. Les études de courantologie montrent qu'en cas d'écoulement d'hydrocarbures, au fond ou en surface, il existe une probabilité très élevée que les côtes de Corse, où se trouve le bien, soient atteintes en quelques jours.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le bien est inscrit pour des critères esthétiques et de biodiversité. Un accident dans le périmètre de prospection pourrait avoir des impacts négatifs sur les principaux éléments de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Compte tenu de la haute sensibilité de la biodiversité littorale, les hydrocarbures affecteraient directement des formations intertidales, notamment des espèces d'algues et de mollusques. Les espèces de corail, de poissons, d'oiseaux et de mammifères marins fréquentant la zone seraient également susceptibles de subir un impact majeur de manière immédiate. Il faut également préciser que la configuration de la côte rocheuse rendrait très difficile toute opération de dépollution par voies terrestre et marine.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont pris connaissance par les médias de la déclaration du Président sortant de la République française, le 6 avril 2012, exprimant son opposition à tout projet de forage exploratoire en Méditerranée, mais notent qu'ils n'ont pas été informés de la décision officielle de l'Etat partie concernant le non-renouvellement de ce permis de prospection.

b) *Gestion et projet d'extension du bien*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'augmentation importante de la pression touristique sur le bien depuis son inscription. Ils ont été informés qu'en septembre 2010 le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a renouvelé le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Réserve naturelle de Scandola mais que cette décision a été assortie de deux conditions et de sept recommandations. Ils considèrent que certaines de ces conditions sont aussi importantes pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment la nécessité de prendre des mesures pour limiter l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie, et la limitation des impacts des activités touristiques et surtout nautiques qui selon la Résolution sont sources de dérangement majeur pour des espèces clefs. Le Centre du patrimoine mondial a adressé en octobre 2011 un courrier à l'Etat partie à ce sujet, demandant de fournir plus d'informations concernant l'augmentation des activités touristiques depuis

son inscription, leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et les mesures prises afin de minimiser ces impacts. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les moyens affectés à la gestion du bien afin de faire face à cette pression sont très limités et ne portent que sur la Réserve naturelle de Scandola. Ils rappellent également la nécessité de définir et de mettre en œuvre un plan de gestion pour l'ensemble du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également le projet d'extension de la Réserve naturelle de Scandola en mer sur une superficie totale de 4000 hectares et que la zone serait inscrite dans un site Natura 2000 et que la définition d'un document d'objectif serait engagée.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN attirent l'attention du Comité sur les risques des projets d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures sur les écosystèmes marins et littoraux du bien en cas d'accident, étant donné que la Méditerranée est une mer semi-fermée.

Ils recommandent que le Comité souligne que la prospection dans cette zone pourrait avoir d'importants impacts négatifs irréversibles et non compensables sur la valeur universelle exceptionnelle du bien compte tenu de la forte sismicité de la zone, des vents violents et irréguliers et de l'importance des courants marins.

Ils rappellent qu'une évaluation d'impact environnemental devrait être soumise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* et considèrent que cette évaluation devrait être réalisée selon les normes internationales les plus élevées, et soumise au Centre du patrimoine mondial avant d'autoriser des forages exploratoires. Cette étude doit comporter un examen approfondi de l'impact potentiel des projets d'exploration sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'augmentation importante de la pression touristique sur le bien depuis son inscription et recommandent que l'Etat partie mette en œuvre les conditions et les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour faire face à cette pression. Ils rappellent la nécessité de définir un plan de gestion pour l'ensemble du bien.

Décision : 36 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné** le document WHC-12/36.COM/7B.Add,
- 2. Rappelant la décision 07 COM VIII**, adoptée à ses 7ème sessions (Florence, 1983),
- 3. Note** avec préoccupation la demande de renouvellement du permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux par les sociétés Melrose et Noble Energie, étant donné que cette phase de prospection pourrait se prolonger par un forage exploratoire en cas de résultats satisfaisants à partir du second semestre 2013 ;
- 4. Considère** que des forages exploratoires dans cette zone pourrait avoir d'importants impacts négatifs irréversibles et non compensables sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande à l'Etat Partie de mener une étude d'évaluation d'impact environnemental, conformément aux normes internationales les plus élevées et avant d'autoriser des forages exploratoires, et qui doit comporter un examen approfondi de l'impact potentiel des projets d'exploration sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial ;
- 5. Prie** instamment l'Etat partie de ne pas accorder de permis pour effectuer des forages exploratoires d'hydrocarbures susceptibles d'affecter le bien et son environnement, ainsi que les zones de protection adjacentes tant que l'étude précédemment demandée n'ait pas été effectuée et évaluée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
- 6. Note** également l'augmentation importante de la pression touristique sur le bien depuis son inscription et prie l'Etat partie mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour faire face à cette pression et de définir un plan de gestion pour l'ensemble du bien ;
- 7. Demande** également à l'Etat Français de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant les impacts potentiels sur le bien des activités d'exploration d'hydrocarbures et l'état d'avancement de la définition du plan de gestion et de la mise en œuvre des conditions et recommandations pour le renouvellement du Diplôme Européen, du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture